



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3828**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'accès nord - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise le groupement Atelier de Ville en Ville-Arcadis ESG-Les éclairagistes associés (LEA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3828**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'accès nord - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise le groupement Atelier de Ville en Ville-Arcadis ESG-Les éclairagistes associés (LEA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte du litige

Par décision du Bureau n° B-2010-1460 du 8 mars 2010, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Atelier de Ville en Ville/Arcadis ESG/LEA pour un montant de 1 596 465,05 € TTC.

Le marché avait pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la réalisation de l'accès nord du Grand Stade à Décines Charpieu. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 6, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié le 29 avril 2010 sous le numéro 1045421.

La complexité du projet et la nécessaire coordination avec le chantier du tramway et du Grand Stade réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages ont engendrés des prestations non prévues initialement :

- prestations complémentaires décidées par le maître d'ouvrage (notamment prise en compte des accès commerces, vidéosurveillance du SYTRAL, réalisation d'une multitubulaire France Télécom, etc.),

- reprise de projets liées aux modifications de programme (notamment assainissement, décharge sauvage non répertoriée, ouvrage de génie civil supplémentaire, etc.).

Ces modifications ont eu un impact sur le planning de réalisation qui a été allongé de 6 mois et a nécessité de reprendre les études d'interface entre les différents intervenants.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicable à ce marché, le groupement a alors transmis à la Métropole, le 17 octobre 2018, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 546 410 € HT. Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole dans les conditions de l'article 50.1.1 du CCAG travaux.

Les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussion et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes de discussions avec le maître d'œuvre, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes du groupement.

L'indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 309 006 € net de taxe comprenant un ensemble de prestations complémentaires, certaines faisant suite à des évolutions de programme ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 1045421 conclu avec le groupement Ateliers de ville en Ville/Arcadis ESG/LEA concernant la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'accès nord du Grand Stade à Décines Charpieu pour un montant de 309 006 € net de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 décembre 2009 pour un montant de 4 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O2103.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 , pour un montant de 309 006 € net de taxe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.